



Information sur le contrôle de la vendange 2023

Madame, Monsieur

Le contrôle de la vendange est comme d'habitude effectué par l'encaveur selon le principe de l'autocontrôle. Conformément aux prescriptions de la Confédération (ordonnance sur le vin, RS 916.140), le contrôle des vendanges est obligatoire; il porte sur tous les lots de raisins encavés (propres, achetés, ou destinés à l'encavage à façon). Le canton est responsable de la surveillance de cet autocontrôle.

Pour cette année, nous attirons particulièrement votre attention sur les points ci-après.

- Tout d'abord, une nouvelle fonction a été instaurée dans l'application e-Vendanges. Elle permet à l'encaveur d'activer son compte afin d'enregistrer les données pour le millésime en cours. **Pour cela, il faut ouvrir la rubrique « administration », choisir « Gestion du profil » et supprimer la case à cocher « Pas d'encavage ».** Ce processus devra être renouveler à chaque nouvelle année d'encavage.
- Aucune livraison et aucun encavage ne peuvent s'effectuer sans le dépôt de l'acquit justifiant les apports de vendange (art. 29 al. 1 et 2 Ordonnance sur la vigne et le vin, OVV).
- Dans le but d'éviter une utilisation à double des acquits, nous vous conseillons vivement dès réception de ces derniers de les introduire directement dans l'application « e-Vendanges » avant les vendanges. L'application « e-Vendanges » sera ouverte et opérationnelle à partir **du 8 août 2023**.
- Durant les années précédentes et lors de contrôles réalisés sur place et sur l'application e-Vendanges, nous avons constaté que des apports de vendanges ne sont parfois pas imputés aux acquits correspondants. Par conséquent, nous vous invitons à enregistrer les apports de vendanges sur les acquits correspondants. Ceci permettra de respecter les dispositions légales fédérales et cantonales qui encadrent la production de vin et la traçabilité du vin ainsi que l'authenticité des noms et des appellations jusque dans le vignoble.
- Demander à vos fournisseurs de fusionner les acquits d'un même cépage, d'une même commune respectivement d'une même dénomination géographique et de même catégorie via l'application e-Vendanges. Cela vous facilitera l'imputation des apports de vendanges.
- Suite à des échanges d'informations avec l'organe du Contrôle Suisse du Commerce des Vins (CSCV), nous tenons aussi à vous rappeler que selon l'OVV, uniquement les cépages rouges admis dans l'AOC Valais sont autorisés à entrer dans la composition du Goron. Pour les autres cépages rouges, la classe Vin de pays rouge doit être saisi dans « e-Vendanges ».
- Pour rappel : selon l'article 29 al. 1 let. g de l'OVV, l'encaveur doit enregistrer, en plus de l'acquit, pour chaque lot de vendange, le nom de l'unité géographique lorsqu'elle est plus petite que la commune et qu'elle est utilisée pour désigner le vin et ceci, si l'acquit initial n'a pas été délivré avec une dénomination. L'entreprise doit prouver à l'organe de contrôle la



traçabilité du vin, si le nom d'une unité géographique selon l'art. 29 al. 1 let. g est utilisé comme dénomination.

- Conformément à l'article 24b alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur le vin (RS 916.140), les quantités de raisin destinées à une autre production que le vin (raisin de table, jus de raisin...) doivent également être enregistrées dans l'application e-Vendanges. Ces apports doivent être saisis sous « autre utilisation ».
- La surveillance de l'autocontrôle se réalise sur place, chez l'encaveur, au moment des vendanges. Selon les bases légales en vigueur et sur demande de l'Office Fédérale de l'Agriculture (OFAG), les contrôles de la vendange doivent être effectués selon une analyse risque basée sur des critères bien spécifiques. Sur la base de l'analyse risque opérationnelle depuis 2022, le Service cantonal de l'agriculture (SCA) par l'OVVin entreprendra les contrôles lors de la campagne de vendange 2023.
- Selon l'art. 77 al. 1 OVV, tout encaveur qui achète de la vendange à un tiers (même s'il s'agit d'une société sœur qui gère les vignes et qui livre du raisin) doit disposer d'un instrument examiné par les vérificateurs des poids et mesures, permettant de déterminer le poids de la vendange.
- Dans le cadre de l'autocontrôle, il vous incombe d'effectuer le contrôle et l'étalonnage de votre réfractomètre. En cas de besoin, des solutions de référence sont disponibles sur demande à l'OVVin.
- Lors de la réalisation d'une clôture définitive de votre compte encaveur sur l'application « e-Vendanges », il est impératif de réaliser une exportation des acquits avec incohérences dans le but d'éviter de générer des fiches de caves non-conformes à la réalité.
- Selon l'art. 77 al. 2^{bis} de l'OVV, la transmission au canton des données de la vendange doit être effectuée au plus tard **au 15 novembre de l'année du millésime**, sauf pour les vendanges tardives où le délai est reporté au 28 février. Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces délais. Les contrevenants ne respectant pas ce devoir issues de la législation agricole, s'exposent aux mesures administratives prévues par l'art. 108 al. 1 let. j de la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr), à savoir une exécution par substitution à leurs frais.
- Les encaveurs qui ne souhaitent pas encaver en 2023 doivent s'annoncer à l'OVVin pour le 31 août 2023 au plus tard.

Le processus du contrôle de la vendange demeure inchangé par rapport au millésime 2022 hormis les contrôles réalisés sur la base de l'analyse risque. Celui-ci est décrit dans l'instruction pratique qui vous est transmis en annexe de ce courriel. Ce document est également disponible sur notre site internet au lien <https://www.vs.ch/web/sca/informations-pour-les-encaveurs>, rubrique DOCUMENTS.

Sous ce même lien, vous trouverez divers documents téléchargeables tels que les modes d'emploi d'e-Vendanges, la liste des communes et leurs numéros OFS, la liste des cépages et leurs codes ou la liste des teneurs minimales en sucre et des limites quantitatives de récolte applicables pour le millésime 2023.

Comme les années précédentes, nos contrôleurs de vendange se tiennent bien évidemment à votre entière disposition pour toutes informations utiles et pour vous accompagner en cas de problème de saisie dans e-Vendanges. Vous trouverez en annexe la répartition géographique des contrôleurs ainsi que leurs coordonnées.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration et vous souhaitant de bonnes vendanges 2023, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.